

Bulletin d'Information

B u r o b o u t i c

Société Civile de Placement Immobilier

4^{ème} Trimestre 2008

A c t u a l i t é

1

Actualité

Performances 2008

Dans un contexte conjoncturel très perturbé par l'effondrement des marchés financiers, le gel des financements aux entreprises et la crise de l'immobilier résidentiel, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que **les résultats de votre SCPI continuent à progresser** et que, cette année encore, **les revenus distribués seront supérieurs aux objectifs annoncés tout en augmentant le report à nouveau**.

Le coupon annuel a été fixé à 15,30 € / part portant jouissance 12 mois comprenant un complément de 0,66 € / part versé avec l'acompte du 4^{ème} trimestre. **Les revenus de 2008 ont ainsi progressé de 7,07 %** hors prime exceptionnelle versée en 2007 (3,24 % comparés au coupon annuel 2007 prime exceptionnelle incluse).

En outre, **la valeur de votre patrimoine n'a pas subi de décote** dans le cadre des évaluations effectuées par le Cabinet Ad Valorem Expertise au 31 décembre 2008. À périmètre égal, les actifs ont été réévalués de 0,88 % et les investissements réalisés en 2008 affichent d'ores et déjà une revalorisation moyenne de 9 % (13,50 % pour les acquisitions du dernier trimestre).

Le marché secondaire est resté équilibré tout au long de cette année, sans accroissement de volume (9.874 parts échangées en 2008 contre 9.970 parts en 2007) et avec une progressivité régulière du prix d'exécution.

Ces résultats font ressortir un taux de **rendement de 6,32 %** (calculé sur le prix d'exécution frais inclus au 1^{er} janvier 2008) auquel s'ajoute une augmentation de la **valeur de la part de + 5,40 %**, soit une **performance globale de 11,72 %**.

Perspectives 2009

L'attentisme qui caractérise le comportement des épargnants depuis l'automne a eu pour conséquence directe le **ralentissement de la collecte** des capitaux. Au 31.12.2008, la 14^{ème} augmentation de capital n'était couverte qu'à hauteur de 30 %.

La période de souscription a donc été prorogée d'un an en maintenant le prix d'émission à 255 € puisqu'il reste conforme aux valeurs de réalisation et de reconstitution résultant des expertises (respectivement 228,68 € / part et 266,18 € / part) et au prix d'exécution sur le marché secondaire (254,14 € / part frais inclus).

Il est en effet essentiel de **pouvoir continuer à investir** dans de nouveaux immeubles, compte tenu des **conditions de rendement très favorables** actuelles du marché de l'immobilier d'entreprise. Plus votre SCPI investira à des taux de rentabilité élevés, plus les recettes locatives de la société augmenteront et, par voie de conséquence, les revenus distribués aux porteurs de parts.

Les conséquences de la crise économique auront inévitablement des répercussions sur certains locataires mais votre société s'est préparée à cette éventualité en constituant au cours de ces dernières années des **réserves distribuables qui représentent aujourd'hui 3 mois de distribution d'avance**. À titre indicatif, il faudrait que le taux d'occupation baisse jusqu'à 75 % ou que le taux d'impayés soit de 20 % pour que le report à nouveau soit entièrement utilisé ! **Rappelons que le taux d'occupation est actuellement de 96 % et le taux d'impayés (provisionné à 100 %) est inférieur à 2 %**.

C'est pourquoi, compte tenu de la sécurité apportée par ce report à nouveau et de la visibilité actuelle sur les comptes prévisionnels 2009, **les objectifs de distribution 2009 peuvent être fixés à un niveau équivalent à celui de 2008, soit 15,30 € / part** portant jouissance 12 mois.

Nous espérons que l'annonce de ces résultats vous confortera dans le choix de votre placement et permettra de gagner la confiance de ceux qui hésitent encore à rejoindre la communauté des porteurs de parts de SCPI.

La Société de Gestion FIDUCIAL GÉRANCE

C h i f f r e s c l é s

2

Chiffres clés

Nombre d'associés	4.801
Nombre de parts	765.696

Nombre d'immeubles	205
Surface	115.906 m ²
Loyers quittancés (HT / an)	13.930.158 €
Taux d'occupation *	96 %

Valeur nominale	150,00 €
Valeur de réalisation / part au 31.12.08	228,68 €
Valeur de reconstitution / part au 31.12.08	266,18 €
Prix d'exécution hors frais	229,00 €
Prix d'exécution frais inclus	254,14 €
Prix d'émission	255,00 €

Capital social	114.854.400 €
Valeur de réalisation au 31.12.08	175.098.930 €
Capitalisation selon le prix d'exécution hors frais	175.344.384 €
Capitalisation selon le prix d'émission	195.252.480 €

* Taux d'occupation = loyers quittancés / (loyers quittancés + loyers potentiels des lots mis en location).

3

Situation locative

Locations

ADRESSE	SURFACE EN M ²	NATURE	PRISE D'EFFET
118, rue de la Boétie - 75008 PARIS	110	Bureaux	01/10/2008
58/60, rue Etienne Dolet - 92240 MALAKOFF	128	Bureaux	01/11/2008
33, rue des Chardonnerets - 95970 ROISSY	47	Bureaux	01/11/2008
33 bis, boulevard Gambetta - 78300 POISSY	163	Bureaux	01/12/2008
21 bis, rue D'Hennemont - 78100 ST GERMAIN EN LAYE	35	Bureaux	15/12/2008
TOTAL DES LOCATIONS	483	LOYERS H.T. / AN	131.315 €

Départs

ADRESSE	SURFACE EN M ²	NATURE	DATE DE DÉPART
118, rue de la Boétie - 75008 PARIS	110	Bureaux	01/10/2008
58/60, rue Etienne Dolet - 92240 MALAKOFF	128	Bureaux	01/11/2008
84, Avenue Jean Jaurès - 92140 CLAMART	70	Commerce	10/11/2008
33 bis, boulevard Gambetta - 78300 POISSY	163	Bureaux	30/11/2008
21 bis, rue D'Hennemont - 78100 ST GERMAIN EN LAYE	35	Bureaux	15/12/2008
TOTAL DES LOCATIONS	506	LOYERS H.T. / AN	126.850 €

4

Patrimoine

Vente

Une boutique sise rue Nelson Mandela à TREMBLAY EN FRANCE (93290) a été cédée le 22 octobre 2008 au prix net vendeur de 55.000 €. Elle avait été expertisée au 31 décembre 2007 à 29.000 €.

Acquisition

Trois investissements ont été réalisés au cours du trimestre :

- un ensemble de bureaux en copropriété d'une surface de 1.520 m² + 35 parkings, situé 139/141, rue de Vendôme - 69006 LYON, ayant pour locataire la BANQUE NEUFLIZE OBC, a été acquis le 22 octobre 2008 au prix de 3.492.000 € hors droits, frais d'actes et honoraires. Un bail ferme de 6 ans a été signé incluant comme clause particulière en cas départ du locataire au terme des 6 ans le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de loyer et charges. Le loyer annuel s'élève à 260.579 € HT.
- un immeuble indépendant, de 3.463 m² environ, à usage mixte bureaux/laboratoires, construit sur un terrain clos de 12.832 m² sis dans le Parc d'activités de Courtaboeuf, 14 avenue des Tropiques - 91940 VILLEJUST, loué à la Société ELIOKEM (ancienne branche chimie de GOOD YEAR), avec un bail ferme de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 305.000 € HT. L'acquisition est intervenue le 15 décembre 2008 au prix de 3.047.500 € hors droits, frais d'actes et honoraires.
- un immeuble indépendant à usage d'activités et de bureaux d'une surface de 2.200 m² situé dans la Zone d'activités des Radars à GRIGNY (91350) a été acquis le 30 décembre 2008 au prix de 1.825.000 € hors droits, frais d'actes et honoraires. Un bail ferme de 9 ans a été signé avec la Société TAAG (Techniques Appliquées aux Arts Graphiques) ayant pour activité l'imprimerie. Le loyer annuel HT s'élève à 190.000 € et une caution bancaire de 18 mois de loyer a été obtenue en sus du dépôt de garantie de 3 mois.

Il s'agit d'opérations d'externalisation réalisées auprès d'entreprises propriétaires devenues locataires et s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article 210 E du CGI (application d'un taux réduit d'imposition sur les plus-values pour le vendeur contre l'engagement de conserver le bien 5 ans par l'acquéreur).

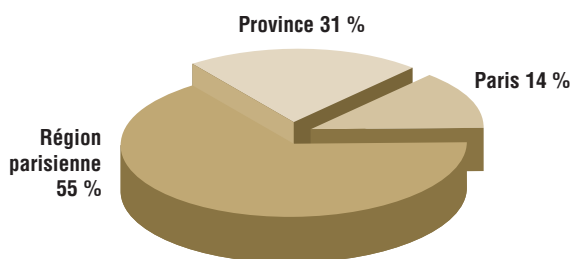
Provisions pour grosses réparations

	Montant global	En pourcentage des loyers annuels	En pourcentage de la distribution annuelle
Provisions / grosses réparations au 01.01.2008	1.626.440 €		
Dotation depuis le 01/01/08 *	344.334 €		
Prélèvement depuis le 01/01/08	200.769 €		
Solde disponible	1.626.440 €	11,68 %	14,75 %

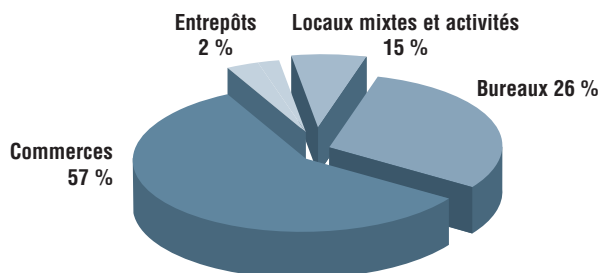
* Dotation aux provisions / grosses réparations = 2,75 % des loyers quittancés HT.

Composition du patrimoine (par référence à la valeur vénale au 31.12.2008)

Par répartition géographique



Par nature



Augmentation de capital

Montant de l'augmentation

Capital social : de 15.900.000 € par émission de 106.000 parts de 150 € nominal
Capitaux à collecter : de 27.030.000 € soit 106.000 parts de 255 € prime d'émission incluse

Date d'ouverture de la souscription : 25 juillet 2008

Date de clôture de la souscription : prorogée jusqu'au 14 décembre 2009, avec faculté de :

- limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la date de clôture sous réserve qu'il représente au moins 75 % de l'augmentation de capital,
- ou clôturer par anticipation, sans préavis, si le montant de 27.030.000 € est collecté,
- ou proroger la période de souscription si l'émission n'est pas intégralement souscrite à la date de clôture,
- ou relever le montant de l'augmentation de capital, par l'émission de 50.000 parts maximum supplémentaires, au cas où celle-ci serait intégralement couverte par anticipation. Dans cette hypothèse, aucune souscription supplémentaire ne pourra être recueillie tant que ne sera pas publié un nouvel avis dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires.

Prix d'émission :
 Valeur nominale : 150 €

Prime d'émission : 105 €

Prix d'émission (pour une part) : 255 €

La commission de souscription d'un montant de 25,50 € HT / part compris dans le prix d'émission, sera facturée directement par la Société de Gestion à BUROBOUTIC.

Minimum de souscription

Tout souscripteur, non associé de BUROBOUTIC, devra souscrire un minimum de 10 parts.

Modalités d'enregistrement des souscriptions

Les souscriptions payées comptant ne seront validées qu'à compter de la date d'encaissement des fonds correspondant à la totalité du prix d'émission.

Les souscriptions financées à crédit feront l'objet d'une réservation à réception du bulletin de souscription sous réserve que celui-ci soit réceptionné au plus tard un mois avant la date de clôture de l'augmentation de capital. Elles ne seront validées qu'après encaissement des fonds correspondant à la totalité du prix d'émission, sous réserve toutefois que le règlement intervienne avant la date de clôture. Toutes parts réservées qui ne seront pas

intégralement payées à la date de clôture ne pourront être validées et seront remplacées, le cas échéant, par des souscriptions payées comptant.

Pour permettre l'adéquation entre investissements et collecte, la Société de Gestion aura la faculté, si elle le juge nécessaire, de limiter, sans préavis, le nombre de parts souscrites par période de jouissance. Ce quota ne pourra, cependant, être inférieur à 17.500 parts par période de jouissance. En cas d'application de cette disposition, les souscriptions concernées, ainsi que leur règlement, seront reportées le ou les mois suivant(s) dans la limite des parts disponibles. Les souscriptions à crédit n'entreront dans le calcul du quota mensuel qu'au moment de leur validation.

Jouissance des parts

Compte tenu de ce qui précède, la date de jouissance des parts sera fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants, et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.

Date de règlement de la souscription	Jouissance des parts
Entre le 25/07/08 et le 14/08/2008	01/11/08
Entre le 15/08/08 et le 14/09/2008	01/12/08
Entre le 15/09/08 et le 14/10/2008	01/01/09
Entre le 15/10/08 et le 14/11/2008	01/02/09
Entre le 15/11/08 et le 22/12/2008	01/03/09
Entre le 23/12/08 et le 14/01/2009	01/04/09
Entre le 15/01/09 et le 14/02/2009	01/05/09
Entre le 15/02/09 et le 14/03/2009	01/06/09
Entre le 15/03/09 et le 14/04/2009	01/07/09
Entre le 15/04/09 et le 14/05/2009	01/08/09
Entre le 15/05/09 et le 14/06/2009	01/09/09
Entre le 15/06/09 et le 14/07/2009	01/10/09
Entre le 15/07/09 et le 14/08/2009	01/11/09
Entre le 15/08/09 et le 14/09/2009	01/12/09
Entre le 15/09/09 et le 14/10/2009	01/01/10
Entre le 15/10/09 et le 14/11/2009	01/02/10
Entre le 15/11/09 et le 14/12/2009	01/03/10

En cas de prolongation de la période de souscription, les parts porteraient jouissance selon la même périodicité que ci-dessus, soit le premier jour du troisième mois pour toutes parts souscrites et entièrement réglées avant le 15 d'un mois.

La date effective de versement des premiers revenus sera postérieure à la date de jouissance des parts.

Ainsi pour une date de jouissance en novembre ou décembre 2008, le versement des revenus interviendra fin janvier 2009.

Les versements des revenus (acomptes) seront trimestriels (fin janvier, avril, juillet et octobre) et fonction de la date de jouissance attribuée aux parts souscrites.

Évolution des souscriptions

Date	Nombre de parts souscrites	Capital nominal	Prime d'émission	Capitaux collectés
Du 25.07 au 14.08.08	10.242	1.536.300 €	1.075.410 €	2.611.710 €
Du 15.08 au 14.09.08	4.592	688.800 €	482.160 €	1.170.960 €
Du 15.09 au 14.10.08	10.129	1.519.350 €	1.063.545 €	2.582.895 €
Du 15.10 au 14.11.08	2.740	411.000 €	287.700 €	698.700 €
Du 15.11 au 22.12.08	3.483	522.450 €	365.715 €	888.165 €
Du 23.12 au 31.12.08	510	76.500 €	53.550 €	130.050 €
Sous-total des souscriptions validées au 31.12.2008	31.696	4.754.400 €	3.328.080 €	8.082.480 €

Évolution du capital

	AU 30.09.2008	AU 31.12.2008
Capital nominal	112.706.700 €	114.854.400 €
Prime d'émission brute	25.965.235 €	27.468.625 €
Total des capitaux collectés	138.671.935 €	142.323.025 €
Nombre de parts	751.378	765.696
Nombre d'associés	4.760	4.801

Distribution des Revenus

Acompte du 4^{ème} trimestre 2008

Recettes Locatives	Produits Financiers	Acompte Total (<i>avant prélèvement libératoire</i>)
3,51 €	0,21 €	3,72 €

Les résultats de la société au 31.12.2008 permettent de distribuer, en sus de l'acompte du 4^{ème} trimestre, un complément de 0,66 € / part, réparti par douzième de mois de jouissance pour les parts émises au titre des augmentations de capital.

Coupon annuel (par part portant jouissance 12 mois)

	Recettes Locatives	Produits Financiers	Total des Acomptes	Complément 4 ^{ème} Trimestre	Total distribué
Rappel 2007	12,90 €	0,81 €	13,71 €	1,11 €	14,82 € *
Coupon annuel 2008	13,62 €	1,02 €	14,64 €	0,66 €	15,30 €

* Dont 0,53 € correspondant à une indemnité exceptionnelle.

Le placement de la trésorerie de BUROBOUTIC est exclusivement réalisé en certificats de dépôt négociables (CDN) et n'a pas, de ce fait, à être pris en compte pour le calcul du seuil d'exonération des cessions des valeurs mobilières. Concernant ces revenus, les associés peuvent opter ou renoncer, à tout moment, pour le prélèvement libératoire dont le taux est de 29 %. Il est rappelé qu'une retenue à la source de 11% est appliquée à tous les produits de placement à revenu fixe lorsque l'établissement payeur de ces produits est établi en France. Ce prélèvement est donc répercuté à tous les associés concernés tant que ces dispositions demeurent en vigueur.

Report à nouveau

	Montant global	Montant / Part	En pourcentage du coupon annuel
Report à nouveau au 01.01.2008	2.343.210 €	3,51 €	23,72 %
Sommes en attente d'affectation au 31.12.2008	467.286 €		
Solde disponible	2.810.496 €	3,75 €	24,53 %

Performances 2008

	Évolution du prix de la part			
	Prix d'exécution au 01.01.08	Prix d'exécution au 31.12.08	Prix d'émission au 31.12.08	Prix moyen 2008 (augmentation de capital comprise)
Hors frais	218 €	229 €	-	-
Frais inclus	241,94 €	254,14 €	255 €	246,95 €
Variation 5,40 %				

Rendement		
Sur prix d'exécution au 01.01.08	Sur prix moyen 2008	Sur prix d'émission au 31.12.08
Frais inclus	Frais inclus	
6,32 %	6,20 %	6,00 %

Marché secondaire

Confrontation des ordres d'achat et de vente

DATE DE CONFRONTATION	PARTS INSCRITES À L'ACHAT	PARTS INSCRITES À LA VENTE	PARTS EXÉCUTÉES	PRIX D'EXÉCUTION (hors frais)	PRIX ACQUÉREUR * (frais inclus)
31/10/2008	2.782	2.342	2.093	229 €	254,14 €
28/11/2008	1.389	1.044	765	229 €	254,14 €
31/12/2008	1.342	765	476	229 €	254,14 €
			3.334		

* Prix d'exécution + droits d'enregistrement de 5 % + commission de cession de 5 % HT (5,98 % TTC)

Situation du registre après confrontation du 31.12.08

(Les cinq prix les plus élevés à l'achat et les plus faibles à la vente)

Parts inscrites à l'achat	Prix offerts (hors frais)	Parts inscrites à la vente *
0	253	9
0	238	167
0	230	113
260	229	0
158	227	0
55	225	0
3	218	0
10	216	0

* Les ordres de vente non exécutés sont inscrits à un prix (frais inclus) supérieur au prix d'émission de l'augmentation de capital.

CALENDRIER DES PROCHAINES CONFRONTATIONS

Vendredi 30 janvier 2009
Vendredi 27 février 2009
Mardi 31 mars 2009
Jeudi 30 avril 2009

La situation du registre varie quotidiennement. FIDUCIAL Gérance peut fournir à toute personne qui en fait la demande toute information sur l'état du registre (les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix). Ces informations sont publiées quotidiennement sur le site www.fiducial-gerance.fr dans la rubrique "carnet d'ordres".

Pour votre information

À tout moment, vous pouvez consulter le dernier prix d'exécution connu sur le site Internet (rubrique **marché des parts**) : www.fiducial-gerance.fr
Les formulaires de mandat d'achat ou de vente sont disponibles sur simple demande auprès de FIDUCIAL GÉRANCE ou sur le site Internet.
Les ordres d'achat sont exprimés en prix maximum **frais inclus** et les ordres de vente en prix minimum **hors frais**. La confrontation se fait sur le prix hors frais.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ SECONDAIRE

Conditions valables par application de l'article L214-59 du Code monétaire et financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Transmission des ordres d'achat et de vente

Les associés désirant **céder leurs parts** doivent adresser à la Société de Gestion un **mandat de vente**, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à vendre et le prix **minimum** souhaité. Si le donneur d'ordre est **un particulier détenant les parts dans son patrimoine privé** ou une société non assujettie à l'impôt sur les sociétés, il doit annexer à son ordre de vente le document intitulé *mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières*. À défaut, l'ordre de vente ne pourra être validé et ne pourra être inscrit sur le registre.

Les personnes désirant **acheter des parts** doivent adresser, directement à la Société de Gestion ou par un intermédiaire, un **mandat d'achat**, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix **maximum, tous frais inclus**, à payer. Les ordres d'achat peuvent être assortis d'une durée de validité.

Les ordres de vente ou d'achat peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités.

Les formulaires de mandat de vente ou d'achat ainsi que les formulaires de modification ou d'annulation sont disponibles sur simple demande auprès de FIDUCIAL GÉRANCE, 41, rue du capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Tél. 01 49 07 86 80 ou téléchargeables sur le site : www.fiducial-gerance.fr

Registre des ordres d'achat et de vente

À réception, la Société de Gestion **horodate** les ordres après avoir vérifié leur validité **et les inscrit, par ordre chronologique, sur un registre.**

Les ordres ne sont valablement inscrits, modifiés ou annulés sur le registre que s'ils comportent les caractéristiques prévues dans les formulaires de mandat de vente ou d'achat, de modification ou d'annulation.

Les ordres de vente portant sur des parts nanties ne seront inscrits sur le registre qu'après réception, par la Société de Gestion, de l'accord écrit du bénéficiaire ou de la mainlevée de nantissement.

Le registre n'est pas consultable mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles, ainsi que les quantités correspondantes, peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande.

Couverture des ordres

Préalablement à la confrontation des ordres, **une couverture des ordres**, dont les modalités sont précisées sur le mandat d'achat, est demandée à tout acheteur, dans la limite du montant global maximum de la transaction, frais inclus.

En cas de non respect de cette condition, l'ordre d'achat est annulé.

Confrontation et prix d'exécution

Les ordres d'achat et de vente sont **confrontés** périodiquement **à intervalles réguliers et à heure fixe** pour déterminer **un prix d'exécution unique** qui est celui auquel peut être échangée **la plus grande quantité de parts**.

La périodicité a été fixée à un mois étant observé que le prix d'exécution sera établi le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 H 00.

Règlement et frais de transaction

Le règlement des parts acquises est effectué par **prélèvement sur la couverture** du montant de la transaction, frais inclus. Si le montant de la transaction est inférieur au montant de la couverture, le solde est rétrocédé à l'acheteur par la Société de Gestion, sauf si l'ordre d'achat n'a été exécuté que partiellement.

Les frais de transaction sont les suivants : - **droits d'enregistrement** : 5 % du prix cédant,
- **commission de cession**, perçue par la Société de Gestion : 5 % HT (soit 5,98 %TTC) du prix cédant.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus-values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant **déduction faite du montant de l'impôt acquitté par FIDUCIAL GÉRANCE pour son compte.**

Cessions directes

Les parts peuvent également être cédées entre associés, et entre associés et tiers, directement entre eux sans intervention de la Société de Gestion ou d'un intermédiaire.

Les conditions sont alors librement débattues entre les intéressés sans oublier qu'il y a lieu de prévoir les droits d'enregistrement (5 % du prix cédant) et les frais de transfert (selon les conditions ci-dessous).

Si le cessionnaire n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément préalable de la Société de Gestion dans les formes et conditions prévues dans les statuts.

Une fois la cession effectuée et enregistrée auprès de la recette des impôts, elle doit être notifiée à la Société de Gestion qui se chargera de procéder au transfert de propriété sur le registre des associés.

Jouissance des parts

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient.

La société ne garantit pas la revente des parts.

FRAIS DE TRANSFERT :

Des frais de dossier forfaitaires s'élevant à la somme de 100 € TVA incluse, seront versés à la Société de Gestion à l'occasion de tout transfert de parts quelle qu'en soit la nature, à l'exception des transferts consécutifs aux cessions de parts avec intervention de la Société de Gestion. Ils seront ramenés à 50 € TTC si le nombre de parts transférées est inférieur à 50 parts. Dans l'hypothèse où une opération nécessiterait plusieurs transferts sur le registre de la société pour le même titulaire de parts ou le même usufruitier, les frais calculés sur le nombre total des parts transférées, ne seront décomptés qu'une seule fois sous réserve que ces transferts puissent être réalisés le même jour.

Ces frais seront à la charge du nouveau titulaire des parts (étant précisé qu'ils seront à la charge de l'usufruitier dans le cas de parts démembrées) et seront exigibles préalablement au transfert. Toutefois, pour ne pas différer l'opération en cas de retard de paiement, la Société de Gestion pourra imputer ces frais sur le montant des revenus distribués au nouveau titulaire des parts.



Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la SCPI BUROBOUTIC, statuant sur les comptes de l'exercice 2008, sera convoquée pour le jeudi 28 mai 2009. Le lieu et l'heure seront précisés sur les convocations.

Au terme de la réglementation en vigueur, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée ne sera prise en considération que si elle émane d'associés détenant un nombre de parts minimum tel que défini par l'article 17 du Décret n° 71-524 du 1^{er} Juillet 1971 modifié, et si elle est adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 13 mars 2009. Cette demande d'inscription doit être accompagnée du texte des projets de résolutions assorti d'un exposé des motifs.

Conformément aux dispositions adoptées dans son règlement intérieur, le Conseil de Surveillance se renouvellera partiellement cette année, de sorte que les mandats de quatre membres sur onze arriveront à expiration à l'issue de la prochaine assemblée.

Tout dossier de candidature au poste de membre du Conseil de Surveillance devra parvenir à la Société de Gestion, FIDUCIAL GÉRANCE, 41, rue du capitaine Guynemer 92925 La Défense cedex, le 13 mars 2009 au plus tard et devra être accompagné d'un curriculum vitae portant sur les références professionnelles et activités des cinq dernières années. Tout postulant devra par ailleurs s'engager à accepter et respecter le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Il est conseillé aux associés concernés par la déclaration de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune de conserver, à titre de justificatif, les bulletins trimestriels d'information dans lesquels sont publiés les prix d'exécution des parts, s'ils s'y réfèrent pour l'évaluation de leurs parts.
À titre indicatif, il est rappelé que le prix d'exécution du 31 décembre 2008 était de 229 euros net vendeur.

SCPI BUROBOUTIC : Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI N° 08-09 en date du 8 Juillet 2008
FIDUCIAL GÉRANCE : Agrément de la COB (devenue AMF) N° SG-SCPI 95-34 en date du 4 mai 1995

